



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'intégration du Théâtre Populaire Romand dans la Fondation
« Musica-Théâtre » et la création de la nouvelle
Fondation Arc en Scènes

(du 12 mai 2004)

AU CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La vie théâtrale à La Chaux-de-Fonds a été animée pendant des décennies par deux institutions culturelles poursuivant partiellement les mêmes buts mais qui avaient conquis des publics ayant des goûts culturels bien différents. La Fondation « Musica-Théâtre », créée en 1953, a remplacé l'ancienne Association « Musica » à l'occasion de la construction de la Salle de musique et avait comme but unique l'exploitation de la Salle de musique et du Théâtre à l'italienne. Le Théâtre Populaire Romand fut créé dans la mouvance sociale des années soixante et s'était donné comme but principal la création des spectacles, mais aussi la diffusion des spectacles, l'accueil et la formation théâtrale de la jeunesse.

Dés la fin des années nonante, le paysage théâtral autour de La Chaux-de-Fonds a fondamentalement changé. La construction du Théâtre de Passage à Neuchâtel, la rénovation des Théâtres de Bienne et d'Yverdon ont apporté une offre culturelle bien diversifiée mais aussi une concurrence bienvenue, dans l'offre culturelle à disposition du public.

La restauration du Théâtre à l'italienne et la mise en place d'une collaboration intense entre la Fondation « Musica-Théâtre » et le Théâtre Populaire Romand ont conduit ces deux institutions culturelles à instaurer

une réflexion profonde, sous-jacente d'ailleurs depuis quelques années déjà, afin de construire ensemble un avenir commun.

2. Historique

La Fondation « Musica-Théâtre » a été constituée par acte du 8 mai 1953, après approbation donnée le 7 mai 1953 par le Département de justice du Canton de Neuchâtel. Les buts fixés lors de sa création étaient les suivantes :

- a) Reprendre l'actif et le passif de l'Association « Musica » selon le bilan établi.
- b) Acheter les immeubles sis Avenue Léopold-Robert Nos 27 et 29 avec accessoires immobiliers et agencement.
- c) Construire une salle de musique et conférences sur l'emplacement dont le bâtiment appelé alors à disparaître portait le numéro vingt-sept (27) de l'Avenue Léopold-Robert.

La Fondation demeurait en revanche liée par les buts suivants :

- a) Exploiter et utiliser, en conformité de sa destination, la Salle de musique et gérer le bâtiment sis au numéro 27 de l'Avenue Léopold-Robert.
- b) Exploiter et utiliser, en conformité de sa destination, le Théâtre et gérer le bâtiment sis au numéro 29 de l'Avenue Léopold-Robert.

L'immeuble sis Avenue Léopold-Robert 27 fut démoli et à son emplacement a été construit l'actuelle Salle de musique, Salle qui fut inaugurée en 1955.

3. La relation entre la Fondation « Musica-Théâtre » et la Ville de La Chaux-de-Fonds

Depuis sa création en 1953, la Fondation « Musica-Théâtre », ci-après « Musica-Théâtre », assure l'exploitation de la Salle de musique et du Théâtre. La Fondation est propriétaire des bâtiments et doit, à ce titre, en assumer l'entretien.

« Les ressources de la Fondation ne permettant pas d'équilibrer les comptes résultant de l'exploitation des deux salles, la Ville y a contribué régulièrement en accordant à « Musica-Théâtre » une subvention annuelle à fonds perdu ». Lors de l'exercice 1989, celle-ci s'est élevée à CHF 110'000.-. A plus forte raison, les ressources propres de la Fondation ne permettaient-elles pas de faire face aux exigences d'entretien régulier des bâtiments. A cette fin, la CNA a accordé plusieurs prêts à « Musica-Théâtre » et la Ville a financé certains travaux d'entretien. Finalement, c'est aussi la Ville qui s'est substituée à la Fondation pour le remboursement des prêts consentis par la CNA.

La créance de la Ville envers « Musica-Théâtre » s'élevait à fin 1989 à CHF 3'605'652.-. Le 13 décembre 1989, le Conseil général a voté un crédit de CHF 1'130'000.- pour la réfection du toit du Théâtre, le remplacement des installations de chauffage et de ventilation ainsi que de l'estrade et des praticables de la Salle de musique.

Le 6 juin 1990, le Conseil général a accordé un nouveau crédit de CHF 1'700'000.- pour les travaux de rénovation de la Salle de musique et pour l'étude de la restauration intégrale du Théâtre. Ces travaux de rénovation concernaient le relevage de l'orgue, la mise en conformité des installations électriques, l'aménagement des loges supplémentaires et d'un foyer pour les musiciens, ainsi que des travaux extérieurs. Ce crédit comportait aussi une somme de CHF 250'000.- destinée à l'étude pour la restauration intégrale du Théâtre. La présentation du rapport concernant la rénovation intégrale du Théâtre avait été annoncée pour l'année suivante soit pour 1991. La créance de la Ville de La Chaux-de-Fonds envers la Fondation « Musica-Théâtre » s'élevait ainsi à CHF 6'435'625.-.

Les sommes de plus en plus importantes consacrées à la rénovation des bâtiments propriété de « Musica-Théâtre » exigeaient que la Ville soit non seulement associée plus étroitement à la gestion de cette importante infrastructure culturelle, mais encore qu'elle bénéficie de droits réels sur les bâtiments.

Après des négociations, il a été convenu que la Ville acquerrait une part de copropriété de 50% de l'ensemble des immeubles et des installations techniques du Théâtre et de la Salle de musique, en compensation de la créance de CHF 6'435'625.- mentionnée ci-dessus. En contrepartie, la Commune de La Chaux-de-Fonds concéderait à la Fondation « Musica-Théâtre » le droit d'utiliser et d'exploiter, en conformité de leur destination, la Salle de musique et le Théâtre. Ce droit est inscrit au Registre foncier sous forme de servitude.

Le règlement de copropriété prévoit que la Commune de La Chaux-de-Fonds et la Fondation « Musica-Théâtre » supporteront chacune, selon leur quote-part respective de copropriété, les charges afférentes aux immeubles. La subvention de la Ville à « Musica-Théâtre » pourra donc être revue puisqu'une partie de celle-ci servira à la couverture des charges liées à l'entretien des immeubles.

Les relations entre La Ville et la Fondation « Musica-Théâtre » ont été régies par les nouveaux statuts de la Fondation acceptés par le Conseil de Fondation de « Musica-Théâtre » le 9 janvier 1991.

Le règlement de copropriété, outre les précisions des dispositions générales prévues aux articles 647 et suivants du code civil suisse, consacre le principe du caractère évolutif des parts de copropriété, à savoir que : tous les dix ans, les parties examineront l'opportunité de

modifier les parts de copropriété sur les immeubles, ainsi que leur représentation dans les organes de la Fondation « Musica-Théâtre », en fonction des avances ou investissements supplémentaires que les copropriétaires auront consentis entre-temps.

4. 1^{ère} Convention entre la Fondation « Musica-Théâtre » et la Ville de La Chaux-de-Fonds

En 1966, le théâtre à l'italienne a été rénové avec l'aide des pouvoirs publics. Dans son rapport au Conseil général du 10 avril 1968, le Conseil communal annonçait son intention de conclure avec la Fondation « Musica-Théâtre » une convention modalisant la nature et l'étendue des prestations dues par la Fondation à la Commune, en contrepartie du montant investi par les pouvoirs publics pour la rénovation du Théâtre.

Un des buts poursuivis par la politique du Théâtre, telle qu'elle a été définie, en particulier dans le rapport précité et ses annexes, consiste à mettre à disposition de bénéficiaires désignés par le Conseil communal, à des conditions avantageuses ou gratuitement, la salle rénovée du Théâtre de La Chaux-de-Fonds, un certain nombre de journées par année.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, en ce sens que la Fondation « Musica-Théâtre » renonce à prélever un loyer.

Cette convention prévoyait en outre à l'article 3, que « *La Fondation «Musica-Théâtre» présentera au Conseil communal un bordereau des frais de personnel technique et de sécurité, ainsi que des frais d'électricité et de chauffage.*

Ce bordereau sera réglé directement à La Fondation par la Caisse communale.

La Fondation s'interdit expressément de facturer tous frais ou taxes supplémentaires aux utilisateurs de la salle ».

Cette première convention entre la Fondation et les Autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds a été conclue le 15 septembre 1969.

Suite à l'acquisition d'une part de propriété sur les immeubles de la Fondation « Musica-Théâtre » en 1991, la convention fut modifiée. Il a été convenu que le Conseil communal pouvait disposer gratuitement chaque année pendant 20 jours de la Salle de musique, aux mêmes conditions décrites ci-dessus, comme ceci était déjà le cas pour le Théâtre.

Lors d'un réexamen de la Convention, en 1998, par le Comité de Direction, il a été constaté que la pratique était bien différente. Il était exact que les bénéficiaires de la convention ne payaient pas de location pour le Théâtre ou la Salle de musique, la Fondation leur adressait en

revanche chaque fois un bordereau pour les frais mentionnés à l'article 3 de la convention, frais qu'ils payaient.

Une nouvelle convention fut alors signée et l'art. 3 fut modifié comme suit : *« Il est cependant précisé que pour chaque bénéficiaire des conditions à l'art 2. (mise à disposition gratuite la Salle de musique et du Théâtre) La Fondation Musica-Théâtre facturera à celui (les bénéficiaires de la convention) les frais techniques (personnel d'accueil, personnel technique, personnel de sécurité) engendrés par la manifestation.*

Ce bordereau sera réglé directement par le bénéficiaire des conditions précitées.

La Fondation Musica-Théâtre s'interdit expressément de facturer tous frais ou taxes supplémentaires aux utilisateurs des salles ».

Cette nouvelle convention fut signée le 28 janvier 1999.

5. La rénovation du Théâtre à l'italienne

Le crédit d'étude de CHF 250'000.-, alloué le 6 juin 1990 pour l'étude de la rénovation intégrale du Théâtre, a servi à préparer les estimations détaillées pour les travaux de restauration.

L'étude et le projet de restauration ont été menés avec et en plein accord avec la Commission fédérale des monuments et sites, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la culture et avec le service cantonal des monuments et sites. Les études et les travaux ont été élaborés dans un profond respect des qualités historiques, esthétiques et fonctionnelles de ces bâtiments. Le Théâtre à l'italienne a été reconnu d'intérêt national.

Le rapport pour la demande d'une subvention cantonale de CHF 4'410'000.- a été accepté au Grand conseil le 30 septembre 1998. La demande de crédit de CHF 4'410'000.- a été acceptée par le Conseil général le 28 septembre 2000.

Le Théâtre a fermé ses portes le 9 juillet 2000 et les travaux de restauration ont commencé aussitôt. Ce fut le début d'une collaboration très étroite ainsi que des saisons théâtrales communes avec le Théâtre Populaire Romand (TPR).

6. Le Théâtre Populaire Romand

Le Théâtre Populaire Romand fut fondé en 1961 par Charles Joris. La troupe s'était installée à Chézard jusqu'en 1967.

Les premières années s'écoulèrent dans l'enthousiasme mais aussi dans des conditions très précaires. En mai 1966, face à une situation financière catastrophique, il lançait un appel au secours. De nombreux appuis, publics et privés, ont apporté de l'aide.

En janvier 1968, le TPR installait son administration à La Chaux-de-Fonds, Avenue Léopold-Robert 14. Un premier plan triennal lui octroyait une subvention annuelle indexée.

A cette époque, le TPR n'avait pas de locaux adéquats pour ses répétitions. La troupe louait alors plus de trente lieux différents, en ville, jusqu'en 1981.

Depuis 1997, le TPR a décidé d'une autre manière de travailler en proposant aux comédiens une formation permanente, par l'organisation d'un programme d'entraînement dans diverses disciplines ainsi que par la mise sur pied de stages sous la direction d'éminents spécialistes.

En 1981, Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds votait l'achat des terrains et bâtiments de Beau-Site ; mais il se montrait très réservé quant à l'affectation au TPR, qui voulait y regrouper enfin ses équipes administratives, techniques et artistiques.

Le Département fédéral de l'Intérieur octroya une somme de CHF 500'000.- pour l'aménagement des locaux. Il restait alors à trouver d'importants compléments financiers et à lever des oppositions à l'installation de la troupe.

En mai 1983 a lieu la cérémonie d'ouverture de Beau-Site rénové.

Contre toutes attentes, c'est lorsque le TPR trouva enfin un lieu d'attaches permanentes que les difficultés s'accrochèrent.

Malgré tous les appuis de la Confédération, de la Loterie romande, de Pro Helvetia, des cantons de Neuchâtel, de Berne, des villes de Genève et de Sion, de nombreux donateurs, et de la Ville de La Chaux-de-Fonds, le TPR n'arrivait pas à couvrir les frais. Le TPR devait payer, outre une location mensuelle à la Commune, le remboursement régulier d'importants emprunts.

En 1984, le déficit d'exploitation et le plafonnement des subventions officielles empêchaient le maintien de l'équipe complète du TPR. L'aggravation de la situation financière du TPR était aussi partiellement due à l'essor très rapide et substantiel des théâtres institutionnalisés de Lausanne et Genève depuis le début des années 1980.

Le Conseil communal et les responsables du TPR se rencontraient à chaque fois que les problèmes financiers menaçaient l'existence même du TPR.

Ce fut le cas en 1984 et aussi en 1987, suite à la suppression de la subvention annuelle du canton du Jura et à la réduction de celle de la Ville du Locle.

7. Le projet de création d'une Fondation

En 1987, la situation est à nouveau fortement compromise. Le TPR s'adressa à la Confédération en proposant d'assurer des assises juridiques et financières stables par le biais d'une fondation.

En février 1988, lors d'une rencontre entre les représentants de la plupart des collectivités susmentionnées, le représentant de l'Office fédéral de la culture a annoncé que la Confédération était disposée à doter le capital de la future Fondation d'une somme d'un million de francs.

Mais pour que cela puisse se faire, certaines conditions devaient être remplies : engagement des fondateurs à verser des subventions régulières pour l'exploitation du TPR de manière à ce que l'activité soit assurée.

Un projet de statuts fut élaboré et envoyé aux cantons, communes et municipalités. Le canton de Jura annonça qu'il refusait d'entrer en matière sur ce projet et n'alloua plus de subventions au TPR. Le canton de Berne, lui, annonça qu'il attendait la décision des autorités neuchâteloises avant de se prononcer. Les communes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle donnèrent leur accord de principe, sous réserve, notamment, de la décision du Conseil d'Etat.

Tout au long de cette première phase du travail, l'idée qui a guidé les représentants des collectivités publiques était qu'il fallait créer autour du TPR un nouveau pôle culturel pour toute la région francophone de l'arc jurassien, englobant non seulement le canton de Neuchâtel mais aussi le canton du Jura, le Jura bernois et éventuellement le Nord Vaudois.

Le Conseil d'Etat donna mandat à un groupe de travail restreint pour lui faire rapport sur la pertinence des éléments financiers de ce projet.

En septembre 1988, le Conseil d'Etat neuchâtelois informait le TPR que le canton de Neuchâtel n'adhérait pas à la nouvelle Fondation, faute de base légale et de moyens financiers. Il annonçait par contre qu'une subvention annuelle de CHF 200'000.- lui serait versée.

Vu la décision négative du Conseil d'Etat, la fondation n'a pas été créée. Le projet de Fondation du TPR pouvait et devait s'insérer dans une conception d'ensemble de l'action des pouvoirs publics neuchâtelois en

faveur du théâtre. Les personnes qui souhaitaient éviter que cette région ne se marginalise dans le domaine culturel espéraient aussi donner une chance à une compagnie de théâtre professionnelle.

A cette occasion, un journaliste, M. P. Veya, écrivait dans l'Impartial « *La région neuchâteloise et avec elle le Jura continuent à se comporter en province de la Suisse romande, Neuchâtel-Xamax, porte-drapeau de la région certes, mais cela ne nous distingue en rien d'autres régions. Si nous avons l'ambition d'attirer ici les hommes et les femmes qui participent directement à la construction du monde de demain, nous devons leur offrir le cadre de vie correspondant à leurs aspirations. Or, interrogez la communauté internationale présente à Neuchâtel. Neuchâtel, elle apprécie merci mais les rendez-vous culturels ce sont toujours ceux de Lausanne, de Montreux quand ce n'est pas Zurich ou Berne ».*

Le TPR lança un appel au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel pour qu'il revienne sur sa décision du 14 septembre 1988. Qu'il accepte d'entrer en matière sur le projet de fondation qui lui avait été soumis et qui avait d'ores et déjà trouvé l'appui de l'Office fédéral de la culture, ainsi que des villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle. Ce fut en vain.

Malgré ses difficultés financières, le TPR continua à créer des spectacles. Les journaux suisses, dont entre autres le Basler Zeitung du 28 janvier 1989, écrivaient : «*cela va mal pour le TPR. Toutes les tentatives faites pour apporter une base économique à ce petit théâtre exceptionnellement vivant et créatif afin qu'il puisse travailler en professionnel paraissent échouer ».*

Malgré cela, le TPR partit en tournée en Afrique et en Inde. Grâce à la collaboration avec des théâtres français, dont le Nouveau Théâtre de Bourgogne, il bénéficia d'un service culturel étendu qui envoyait des productions théâtrales de langue française dans le monde francophone. Cette collaboration lui permit aussi de présenter des centaines de spectacles en France et d'inviter en contrepartie des troupes françaises à La Chaux-de-Fonds.

Ce type d'échange est à la fois nécessaire et exemplaire. Il est à noter cependant que malgré le fait que la Fondation Pro Helvetia a la mission de promouvoir la culture suisse à l'étranger grâce aux subsides de la Confédération, le TPR a pris à sa charge ses propres voyages.

Pour une troupe à faible capacité financière, le fait de « tourner » ses spectacles est indispensable. Cependant, pendant ces années, du fait de son maigre effectif, le TPR ne put, à la fois, assurer ces tournées et sa présence dans sa cité de résidence

Cela explique qu'en 1989, la Ville qui s'était mobilisée pour défendre la troupe en 1988, eut l'impression que celle-ci n'était plus assez présente, et que Beau-Site n'offrait plus grand chose.

Ce malaise obligea la Direction du TPR et la Direction des Affaires culturelles à mettre en place plusieurs objectifs :

- revivifier Beau-Site et ramener le public de l'Arc jurassien
- recréer des liens plus étroits avec la population
- recréer des contacts avec les troupes d'amateurs et les artistes de la région
- s'intéresser aux enfants et adolescents et leur proposer des spectacles, animations, voire un début de formation pour les passionnés
- développer les contacts et relations avec les écoles
- élargir un peu le noyau de permanents
- continuer la politique de création
- assainir la dette
- réfléchir à une assise juridique et financière qui permettrait au TPR de planifier ses activités à moyen terme

C'est dans cet esprit que les discussions entre les Autorités et le TPR s'engagèrent au début de l'année 1990.

Le financement des activités culturelles par les collectivités publiques se justifie dès lors que le fait culturel peut être reconnu notamment comme un des éléments du développement régional, de la qualité de la vie, ainsi que comme un facteur dynamique en synergie avec l'activité économique.

L'adoption de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles par le peuple neuchâtelois, le 8 décembre 1991, permit alors d'améliorer l'aide du canton à l'effort financier consenti par les communes dans le domaine culturel.

8. L'Association TPR

Fort du constat que les villes subventionnantes n'avaient pas manifesté la volonté d'abandonner le TPR, il a été proposé de créer un lien organique entre les villes et le TPR, lien qui pouvait prendre la forme d'une convention.

Un texte de portée générale, limité dans le temps, et surtout ouvert, a été imaginé, de telle sorte qu'à terme, d'autres collectivités publiques (Confédération, cantons) ou privées puissent s'y rallier, si elles le désiraient, formant ainsi un « pool » de soutien au TPR.

Mais la forme contractuelle suppose deux parties. Et si, d'un côté, les villes subventionnantes représentent clairement des entités juridiques, de l'autre côté, tel n'était pas le cas.

C'est pourquoi préalablement à la signature d'une convention générale entre les villes et le TPR, il s'avérait nécessaire de la doter de la personnalité juridique.

La forme choisie, après enquête dans le milieu théâtral de Suisse romande, fut celle la plus communément utilisée dans pareilles circonstances, celle de l'association.

Le 22 juin 1992 a eu lieu l'Assemblée constitutive de l'Association TPR pendant laquelle fut signée une convention entre les 6 villes qui soutiennent les activités du TPR.

« Conscientes de la nécessité de soutenir et promouvoir le Théâtre, et tout particulièrement un Théâtre-itinérant par vocation qui puisse être instrument culturel dynamique et bénéfique pour diverses collectivités publiques, les six villes suivantes :

- Bienne
- La Chaux-de-Fonds
- Delémont
- Le Locle
- Moutier
- Neuchâtel

entendent, par la présente convention, régler les modalités de leur collaboration avec le Théâtre Populaire Romand (TPR) dont elles désirent soutenir les activités, qui comprennent en particulier la création théâtrale, la représentation et la diffusion de spectacles (notamment sur le territoire des collectivités publiques signataires de la présente convention), la formation théâtrale (par l'organisation de stages d'art et de techniques du théâtre ainsi que par le travail avec les troupes amateurs), l'accueil de spectacles de troupes professionnelles suisses et étrangères et de troupes régionales, les publications de documentation théâtrale et la mise sur pied de cours de théâtre et de représentations théâtrales à l'intention des enfants.

Les six villes signataires de la présente convention manifestent le désir que d'autres collectivités publiques (au niveau communal, cantonal et fédéral) se joignent à elles pour renforcer le soutien voulu par la présente convention en faveur du TPR et elles feront donc tout ce qui est dans leur pouvoir pour associer d'autres collectivités publiques à la signature de ladite convention ».

Cette convention correspond donc à une déclaration d'intention des six villes. Chacune d'entre elles négociera ensuite librement et signera sa convention particulière avec le TPR.

Afin de garantir une liberté artistique, l'art. 6 de la convention est libellé ainsi: liberté des choix artistiques et des programmes ;

« Dans la mesure où le TPR est constitué en association, les choix artistiques (en particulier concernant le genre de spectacles et la politique artistique du TPR) seront opérés exclusivement dans le cadre des statuts de ladite association et les collectivités publiques signataires de la présente convention ne peuvent donc en aucune manière réduire cette liberté artistique reconnue aux organes ou aux personnes compétentes à ce titre selon lesdits statuts ».

L'engagement des villes s'étale sur trois années.

Le TPR, pour sa part, s'engage à organiser diverses activités dans ces villes, en fonction des efforts consentis par celles-ci.

Pour permettre au TPR de mener une politique théâtrale et financière cohérente et d'établir des plans triennaux, les signataires de la présente convention s'engagent à lui garantir au moins des subventions annuelles d'un montant égal pendant les trois années de chaque plan triennal. Le montant pour une période triennale sera fixé dans une « convention particulière » entre le TPR et la collectivité publique.

Cela signifie aussi que la convention est le texte commun pour chaque signataire mais que chacun d'entre eux négociera les contre-prestations qu'il estime justifiées de la part du TPR dans un contrat bilatéral.

Les collectivités publiques signataires de la convention ne peuvent renoncer à leur adhésion à cette dernière que pour la fin d'une période triennale moyennant résiliation donnée au TPR au moins une année avant la fin de cette période et elles restent tenues par leurs obligations conventionnelles jusqu'à la fin de ladite période triennale.

La création de l'association TPR a redonné un nouveau souffle à celui-ci. Afin d'obtenir le soutien des personnes privées, celles-ci peuvent devenir adhérentes en versant une cotisation annuelle, cotisation qui permet ainsi d'obtenir quelques privilèges sur le prix des spectacles.

La première période triennale allant de 1992 à 1995 a fait l'objet d'un rapport d'information au Conseil général du 8 février 1996.

Dans ses conclusions, il a été constaté que la nouvelle organisation du TPR a produit les changements espérés.

L'association gère avec prudence les budgets dont elle est responsable, tout en ne renonçant pas aux ambitions légitimes que la qualité des spectacles du TPR suscitent.

9. Changement de la Direction artistique au TPR

Après une longue activité de 40 ans (1961-2001), le fondateur et directeur artistique du Théâtre Populaire Romand, Charles Joris, est arrivé à l'âge de la retraite en 2001.

Il fut remplacé à la Direction artistique par Gino Zampieri qui a commencé sa carrière au Théâtre Populaire Romand. Il a travaillé ensuite au Grenier de Toulouse et au TNP Chaillot comme assistant d'Armand Gatti. Il est ensuite entré à l'école du Piccolo Teatro, a travaillé comme metteur en scène au teatro stabile Benua et au teatro di Roma et ensuite dès 1998 comme assistant de Giorgio Strehler au Piccolo Théâtre de Milan.

Il est le Directeur artistique du Théâtre Populaire Romand depuis 2001.

10. La rénovation du Théâtre à l'italienne

Jusqu'à la saison théâtrale de 1999-2000, la Fondation « Musica-Théâtre » et le Théâtre Populaire Romand organisaient chacun une saison d'accueil théâtrale dans leur Théâtre respectif. Le TPR à Beau-Site et la Fondation « Musica-Théâtre » au Théâtre à l'italienne.

Pendant des décennies, la collaboration entre la Fondation « Musica-Théâtre » et la Direction artistique du TPR n'a pas été des plus chaleureuses. D'ailleurs le public des deux institutions n'était pas le même. On frôlait plus souvent l'ignorance ou même le rejet. Le Théâtre Populaire Romand conservait pour une partie de nos citoyens l'image d'un Théâtre engagé, contestataire, destiné à un certain public, fortement politisé, comme ce fut le cas dès ses débuts. Certains spectateurs du Théâtre à l'italienne n'avaient jamais assisté à un spectacle du TPR à Beau-Site.

La fermeture du Théâtre de la Ville à cause des travaux de restauration a été une magnifique occasion de rompre avec une image ancienne du TPR.

Afin de pouvoir offrir une saison théâtrale à la population chaux-de-fonnière, une collaboration intensive s'est installée entre la Direction du TPR et de la Fondation « Musica-Théâtre » et les administrateurs.

Suite à divers éléments techniques générés par la restauration du théâtre et à sa rénovation technique et suite aussi à l'examen des pistes pour assurer, dans le meilleur des cas le développement, dans le moins bon la simple survie des deux institutions concernées, soit la Fondation « Musica-Théâtre » et le Théâtre Populaire Romand, il a été décidé de construire, de manière très pragmatique, le rapprochement de ces deux structures au sein d'un organisme les coiffant tous deux.

Le problème difficile à résoudre était dû au fait que ces deux institutions poursuivent un but qui est l'animation théâtrale de cette région mais par

des voies différentes, à savoir l'accueil de spectacles pour la Fondation « Musica-Théâtre » et la création, mais aussi l'accueil, pour le Théâtre Populaire Romand.

Une autre difficulté est que le financement de la structure d'accueil est, en partie, supporté par la Ville uniquement alors que le financement de la création dépend aussi de manière vitale d'autres collectivités publiques ou privées, soutiens bien évidemment assortis de contre-prestations négociées avec chaque collectivité. C'est pourquoi la construction juridique de cette nouvelle fondation sépare nettement ces deux activités et prévoit une comptabilité pour chacune d'entre elles, clairement lisible.

L'octroi d'une aide globale d'environ un million de francs à une structure réunifiée est une meilleure utilisation des fonds publics, certainement plus performante que l'allocation de cinq cent mille francs à deux institutions distinctes.

Des synergies techniques, administratives et de personnel peuvent être, petit à petit, construites entre les deux composantes, gérant trois salles aux profils différents et complémentaires, aux intérêts liés.

11. Les travaux de fusion de la Fondation « Musica-Théâtre » avec le Théâtre Populaire Romand

Vu les difficultés financières récurrentes du TPR ainsi que les problèmes financiers de la Fondation « Musica-Théâtre », les membres de la commission culturelle évoquaient déjà en 1990 l'idée d'une collaboration étroite ou même la fusion entre la Fondation « Musica-Théâtre » et l'Association du TPR.

La mise sur pied de la première saison théâtrale commune de 2000-2001 au théâtre de Beau-Site, en raison des travaux de restauration du Théâtre à l'italienne, a été le début de la réflexion des deux comités directeurs pour le regroupement des forces, la réorganisation et éventuellement la fusion entre les deux principales institutions chaux-de-fonnières.

Des rencontres régulières ont eu lieu depuis le 12 février 2002.

En janvier 2002, l'Association Théâtre Populaire Romand a sollicité de l'Etat une augmentation de la subvention cantonale.

Le TPR doit impérativement affirmer son assise pour ne pas être étouffé par la concurrence, essentiellement par l'hégémonie des institutions lémaniques.

Il doit avoir la possibilité de convaincre ici pour avoir l'opportunité d'exister et donc de se présenter ailleurs. Ne pas accorder les moyens nécessaires pour que cette institution rayonne c'est condamner toute

compagnie de création à n'exister que dans les capitales lémaniques. Ce qui signifie que le reste de la Romandie ne peut s'équiper que de théâtres d'accueil approvisionnés par les créateurs de Lausanne, de Genève, de France ou d'ailleurs.

Le TPR écrit alors, qu'il s'agit d'affirmer le Théâtre Beau-Site comme LE lieu de création professionnel de la région.

« Centre de création théâtrale du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien avec siège à La Chaux-de-Fonds, il aura le devoir de collaborer étroitement avec les créateurs professionnels installés ou accueillis dans la région. Un artiste bénéficierait ainsi des prestations du personnel et des infrastructures de Beau-Site, voire encore d'une participation financière du TPR.

Une collaboration étroite et régulière avec le Théâtre du Passage de Neuchâtel doit constituer la colonne vertébrale de ce pôle de création ».

Ces perspectives s'inscrivent également dans la réflexion entamée pour réorganiser et rendre plus performantes les principales institutions chaux-de-fonnières des Arts de la scène. Les Autorités communales, les comités de direction de la Fondation « Musica-Théâtre » et de l'Association TPR y travaillent ».

Depuis l'ouverture du Théâtre de Passage et l'arrivée de Robert Bouvier, le TPR n'est plus la seule structure théâtrale professionnelle dans le canton de Neuchâtel.

Dans sa réponse du 11 février 2002, le Conseil d'Etat répond qu'il est en principe favorable à l'augmentation du soutien cantonal accordé au TPR dans la perspective du développement d'un centre de création théâtrale professionnel pour le canton, et si possible pour l'ensemble de l'espace jurassien.

Dans cette perspective, une première rencontre a été organisée entre le Conseil d'Etat, la Conseillère et Conseiller communal-e Directrice et Directeur des Affaires culturelles de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

Ces discussions entre les responsables politiques et les directeurs du TPR et de la compagnie du Passage, ont abouti à la signature d'une « **convention de partenariat et de collaboration** » entre le Département de l'instruction publique et des Affaires culturelles (DIPAC), les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, le syndicat intercommunal du Théâtre du Passage, le TPR et la Compagnie du Passage.

Cette convention a pour but de développer la création théâtrale professionnelle par le Théâtre Populaire Romand, à La Chaux-de-Fonds, et par la Compagnie du Passage, à Neuchâtel, et de favoriser la collaboration entre ces deux pôles de création.

Cette convention précise les moyens financiers mis à disposition par l'Etat de Neuchâtel et les Villes sous réserve de l'adoption de leurs budgets respectifs ainsi que la participation financière du syndicat intercommunal.

En contrepartie, le Théâtre Populaire Romand s'engage à réaliser au minimum six créations sur la durée de la convention.

La Compagnie du Passage s'engage à réaliser, elle, au minimum trois créations sur la durée de la convention

Le soutien financier de la Loterie Romande au TPR et à la Compagnie du Passage, dans le cadre du financement de la création professionnelle institutionnelle, fait l'objet de décisions distinctes de la convention.

La convention est prévue pour la période entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2005. Elle fut signée le 17 juin 2003 au Château de Neuchâtel.

Une évaluation de la collaboration entre le Théâtre Populaire Romand et la Compagnie du Passage a été attribuée à un expert indépendant.

Lors du débat sur la restauration du Théâtre, il avait été clairement exprimé par le Conseil général la nécessité d'en faire un organisme vivant et animé.

Le rapprochement des deux institutions chaux-de-fonnières est un des moyens d'atteindre ce but.

Ce rapprochement ne pouvait certes se décréter de manière autoritaire et ses modalités devaient être étudiées afin de pouvoir, au mieux, répondre à des nécessités différentes : la création, l'accueil de spectacles, la location de salles diverses à des tiers, la promotion et le marketing du complexe culturel « L'Heure Bleue » ainsi que la gestion des enregistrements.

Ces réflexions complexes devaient aussi affronter des problèmes pratiques innombrables, des histoires et des mentalités différentes, des personnalités aux caractères marqués, une complète réorganisation des structures administratives, techniques et du personnel d'accueil pour la réouverture du Théâtre prévue en automne 2003.

Tandis que les deux comités directeurs se rencontraient, pour la première fois officiellement le 12 février 2002, voilà donc deux ans, ils tombaient d'accord sur une déclaration d'intention de poursuivre la démarche

commune visant le renforcement de la collaboration étroite, concertée, coordonnée et systématique pour, à terme, refondre les deux sociétés sous un toit commun.

Cette déclaration d'intention fut signée conjointement le 28 août 2002. Elle fut présentée ensuite au Conseil de Fondation de « Musica-Théâtre » et aux membres de l'association du Théâtre Populaire Romand qui l'ont acceptée à leur tour.

Les nombreux problèmes posés par ces deux institutions aux buts différents qui devaient, pour prendre une image, d'un mariage de raison faire un mariage d'amour, ont obligé les comités et les directions à siéger pendant deux ans de manière intensive, soit en duo, soit séparément, afin d'éclaircir tous les aspects de cette réunification et de réfléchir à la meilleure traduction juridique de cette nouvelle réalité.

Dès le début, il apparut clairement qu'il était illusoire de penser pouvoir résoudre l'ensemble des problèmes avant la réouverture du Théâtre qui fut effective le 23 octobre 2003. Une période transitoire s'ouvrit donc et on peut considérer que ce temps arrivera à échéance à la fin de cette première saison d'exploitation du complexe culturel « L'Heure Bleue ».

Pendant ces deux années, des groupes de travail ont fonctionné sur les différents sujets, que ce soient des sujets liés à la nouvelle gestion des salles et à leur promotion ou des sujets liés à la fusion.

Les aspects liés à la nouvelle organisation, à son fonctionnement et à son statut juridique ont été examinés par les gens du terrain et par les juristes présents au sein des deux comités directeurs avec l'accompagnement d'un notaire indépendant.

Ce groupe de travail a conclu ses travaux par la mise au point et la rédaction des statuts de la nouvelle identité de la Fondation. La Fondation Musica-Théâtre subsistera sous le nom de « Arc en Scènes » et recevra l'actif net de l'association TPR après dissolution de celle-ci sur la base d'un contrat de cession de patrimoine (art. 3, ch. 3 du projet de statuts).

En effet, la fusion entre une fondation et une association n'étant juridiquement pas possible, c'est un moyen d'intégrer le TPR à « Musica-Théâtre ».

En outre, la Fondation actuelle ne peut ni être dissoute, ni abandonner ou céder son patrimoine ou ses missions ; elle peut en revanche augmenter son actif en le recevant d'un tiers et étendre ses missions.

Les statuts ont été approuvés par les deux comités directeurs. Ils doivent encore recevoir l'aval du Conseil de Fondation de « Musica-Théâtre » et de

l'assemblée générale de l'association du TPR lors de leurs prochaines séances.

12. Les biens immobiliers

12.1 Situation initiale

L'acte constitutif de la Fondation « Musica-Théâtre » du 8 mai 1953 contient les indications suivantes :

«L'Association « Musica », constituée à la Chaux-de-Fonds le 25 septembre 1925, a décidé de se dissoudre pour se transformer en une Fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil Suisse... ».

«La Fondation a pour but : de reprendre l'actif et le passif de l'Association « Musica », ce qui a lieu séance tenante, et de continuer son activité par la construction et l'exploitation d'une salle de concerts et conférences sur l'emplacement dont le bâtiment, appelé à disparaître, porte le numéro vingt-sept de l'Avenue Léopold-Robert..... ».

«Après construction de la salle de concerts et conférences, et liquidation de la Société du Théâtre, les biens de la Fondation comprendront les immeubles formant les articles 8091 (salle de concerts et conférences) et 1416 (théâtre) du cadastre de La Chaux-de-Fonds, plus les valeurs mobilières qui pourraient lui demeurer sur les actifs de l'Association « Musica » et les biens qui pourraient lui échoir par donations,.....successions et legs,.....».

12.2 La copropriété

Comme décrit au chapitre 2 (page 3) de ce rapport, suite aux nouveaux crédits de rénovation et d'entretien accordés à la Fondation, la Commune a acquis en 1990 les 50% de l'ensemble des immeubles Léopold-Robert 27-29.

L'acte de vente de la copropriété stipule les conditions suivantes : *« La Commune de La Chaux-de-Fonds déclare concéder à la Fondation « Musica-Théâtre » le droit d'utiliser et d'exploiter, en conformité de leur destination, la Salle de musique et le Théâtre sis sur les articles 1416 et 8091 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, tous autres droits de jouissance sur les façades, de consentir à la constitution d'autres servitudes ne portant pas atteinte à l'exercice de celle, objet du présent contrat, droit de surélever les bâtiments et d'exploiter les nouveaux locaux qui seraient ainsi mis en vente, etc.....restant aux copropriétaires de l'immeuble fonds servant.*

Cette servitude sera inscrite à la suite de la désignation cadastrale des articles 1416 et 8091 du cadastre de La Chaux-de-Fonds comme suit :

« CH. Droit de jouissance sur la Salle de musique et le Théâtre au profit de la Fondation « Musica-Théâtre ».

Le prix de vente tient compte de la valeur de la servitude concédée à la Fondation « Musica-Théâtre ».

Le prix de vente a été arrêté à CHF 6'548'052.-. Il comportait une créance de CHF 3'605'552.-, la compensation des avances consenties de CHF 2'830'000.-, ainsi qu'une créance hypothécaire de CHF 112'500.-.

12.3 Le règlement de copropriété entre la Fondation « Musica-Théâtre » et la Commune de La Chaux-de-Fonds

A la suite de l'acquisition de la copropriété, un règlement de copropriété fut établi entre la Fondation et la Commune de La Chaux-de-Fonds :

« La Fondation « Musica-Théâtre » assume seule les frais liés à l'exploitation proprement dite du Théâtre et de la Salle de musique : les salaires, les charges sociales et assurances du personnel, les cachets des artistes, les frais de chauffage et d'électricité, les frais de publicité, les primes RC, etc. ».

« La Fondation « Musica-Théâtre » qui est au bénéfice d'un droit de jouissance sur la Salle de musique et le Théâtre sera seule bénéficiaire des recettes de tous genres provenant de l'exploitation des salles en question, en particulier le produit des locations, les enregistrements, les taxes de vestiaire, etc ».

« En revanche, les produits immobiliers résultant de la location des locaux commerciaux sis au rez-de-chaussée des bâtiments seront répartis selon les quotes-parts respectives de copropriété ».

« La Commune de La Chaux-de-Fonds et la Fondation « Musica-Théâtre » supporteront chacune, selon leur quote-part respective de copropriété, les charges afférant aux immeubles, en particulier :

- les intérêts et amortissements de la dette hypothécaire*
- la taxe foncière*
- les primes de l'ECAI*
- les impôts*
- les frais d'entretien, de rénovation et d'amélioration des bâtiments et des salles ».*

« Tous les dix ans, les parties examineront l'opportunité de modifier les parts de copropriété sur les immeubles, ainsi que leur représentation dans les organes de la Fondation « Musica-Théâtre », en fonction des avances

ou investissements supplémentaires que les copropriétaires auront consentis entre-temps ».

12.4 Les subventions

La Commune accorde chaque année une subvention pour l'exploitation du Théâtre et de la Salle de musique au même titre que d'autres subventions culturelles accordées aux autres institutions culturelles comme le Théâtre Populaire Romand, l'Association ABC, Bikini Test, etc, etc.

La subvention à but culturel doit permettre d'offrir des prix de billets accessibles au plus grand nombre et de garantir ainsi la participation aux spectacles à la population chaux-de-fonnière.

Les recettes des locations des surfaces commerciales n'existent plus depuis l'année 2000. Les recettes des enregistrements ont été quasi inexistantes depuis plusieurs années suite aux travaux de restauration du Théâtre.

Depuis la fin des travaux de restauration, un travail de promotion est entrepris auprès des maisons d'enregistrement.

Le coût d'entretien des bâtiments ainsi que leur exploitation quotidienne provoquent des coûts importants qui devront faire l'objet d'une analyse détaillée et d'un bilan complet après une année entière d'exploitation après la restauration.

Il sera ensuite possible de déterminer avec plus d'objectivité le prix de location de la Salle de musique et du Théâtre puisque ces salles doivent rester accessibles aux utilisateurs potentiels.

13. Les originalités et contraintes du complexe de l'Heure Bleue

Le complexe de l'Heure Bleue est constitué d'une salle de musique et d'un théâtre à l'italienne, d'un foyer du théâtre et d'un restaurant.

Conçues comme un tout, les deux salles partagent ensemble les salles des pas perdus ainsi que le grand et magnifique hall d'entrée.

Cette conception fait de ce complexe un lieu unique et idéal, puisque le grand hall peut faire office de salle de réception après un spectacle, mais en même temps cette conception apporte une très grande contrainte dans l'exploitation des deux salles.

Les salles de spectacles ne peuvent être utilisées qu'en alternance, soit la salle de musique pour des concerts, des enregistrements, des cérémonies administratives et autres, soit le théâtre pour des activités théâtrales ou d'autres spectacles.

En moyenne, les possibilités de louer les salles représentent entre 250-280 jours. Les recettes de location des deux salles ne sont donc pas très importantes, surtout que les spectacles de la saison théâtrale ne génèrent pas de recettes de location.

L'exploitation du complexe L'Heure Bleue, depuis son ouverture, s'avère beaucoup plus coûteuse qu'initialement prévue. L'exploitation technique des salles doit être conduite par des professionnels et ne peut plus être comparée avec l'exploitation antérieure qui avait plutôt un caractère amateur.

La restauration des bâtiments et les installations techniques modernes génèrent des frais financiers importants aussi bien pour la Fondation que pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, copropriétaire des immeubles.

Le prix de location des salles a pris l'ascenseur puisqu'il a dû être ajusté aux réalités financières et aux coûts d'exploitation. Ceci a provoqué beaucoup de vagues auprès des associations, des écoles, des chœurs, ce qui est compréhensible puisque jusqu'à la fermeture du théâtre en l'an 2000, les prix de location étaient extrêmement bas et ne couvraient pas les frais occasionnés par l'utilisation d'une salle.

Il est toutefois à relever que les prix actuels de location se situent dans la même fourchette que les prix de location des autres salles de spectacles, de même qualité, en Suisse romande.

En plus, les conditions de location particulièrement avantageuses accordées aux écoles, associations locales et groupes culturels locaux, selon les conventions négociées entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et la Fondation diminuaient encore les recettes encaissées par la Fondation.

Les conventions de copropriété entre la Fondation et la Ville de La Chaux-de-Fonds ne sont donc plus adaptées à la nouvelle situation et doivent être revues.

Au vu de tous ces éléments, il est indispensable de faire une analyse financière complète et de tirer un bilan de la première année d'exploitation du complexe de l'Heure Bleue.

Il est nécessaire de connaître avec exactitude, les coûts des divers secteurs de l'exploitation du complexe, soit :

- la saison culturelle théâtrale et musicale
- les locations à des tiers
- les enregistrements
- l'entretien des bâtiments
- la création
- la billetterie

Le Conseil communal a décidé de fixer les priorités suivantes :

- Une saison culturelle de qualité : théâtrale et musicale
- La recherche de rentabilité des deux sites
- Un taux d'occupation maximal des deux salles

Il estime que le complexe l'Heure Bleue doit être accessible à l'ensemble de nos habitants. Les prix de location des salles doivent être abordables aux acteurs culturels locaux. Il s'agit d'une décision politique.

Le Conseil communal est conscient que les subventions accordées actuellement à l'exploitation du complexe et à la saison culturelle ne permettent pas de répondre aux priorités fixées ci-dessus et qu'elles doivent être ajustées.

Afin de permettre une exploitation optimale du complexe de l'Heure Bleue, dans l'intérêt de tous, et de déterminer, au plus juste, les besoins financiers et par conséquent les montants des subventions à accorder à chaque secteur, il est indispensable d'établir :

- Une politique des prix d'entrée
- Une politique des prix de location des salles
- La participation de la Ville de la Chaux-de-Fonds au prix de location des salles de l'Heure Bleue

Le bilan de la première année d'exploitation sera fait à la fin de la saison théâtrale et musicale dès mi-juin 2004. Il sera ensuite possible de déterminer les montants des subventions nécessaires pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil communal.

Un rapport complémentaire au présent rapport, informant le Conseil général de la politique de location des salles et par conséquent la participation financière de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour atteindre les objectifs fixés, sera présenté au Conseil général au plus tard en octobre 2004.

13.1 La Billetterie

La Billetterie a été prévue comme une billetterie centrale au service de l'ensemble des institutions, associations, organisateurs de spectacles ou d'évènements culturels et sportifs en ville de la Chaux-de-Fonds.

La première année d'exploitation a été réservée exclusivement à la mise en place d'un nouveau système de location.

Il s'agit d'un service communal, placé sous la Direction des Affaires culturelles.

Le développement de la Billetterie devrait démarrer dès cet été. A terme, la billetterie, par la place qu'elle occupe au centre ville, devrait devenir un lieu promotionnel pour la Vie culturelle et sportive de notre Ville.

14. L'organisation de la Fondation

14.1. Situation 1953

Les nouveaux statuts, de 1953, de la Fondation « Musica-Théâtre » décrivent, à l'art. 9, la composition des organes de la Fondation qui sont :

1. Le Conseil d'administration qui est composé :

- du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds
- du Contrôle des ouvrages de métaux précieux
- de la Société de Théâtre
- de la Société des Amis du Théâtre
- de la Société de musique

représentés chacun par deux membres.

- Les autres sociétés membres de l'Association « Musica » désignent chacun un délégué.
- L'Association « Musica », à qui la Fondation succède, désigne quatre délégués.
- En tout temps, le Conseil d'administration peut se compléter en accueillant les délégués de sociétés de musique, de conférences ou de théâtres ou en faisant lui-même appel à des tiers.

2. La Direction est confiée à un Comité de trois à cinq membres nommés pour quatre ans, parmi les membres du Conseil d'administration.

14.2 Situation 1991

Les statuts de la Fondation ont été adaptés lors de la constitution de la copropriété en 1991 et déterminent à l'art. 6 les organes de la Fondation :

Art. 6

Les organes de la Fondation sont le Conseil de Fondation et le Comité de Direction.

Art. 7

Le Conseil de Fondation est composé :

- 1. De quatre délégués désignés par le Comité de Direction de la Fondation « Musica-Théâtre ».*

2. De quatre délégués désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds (nouveau).
3. De un délégué désigné par l'association « Les Amis du Théâtre ».
4. De un délégué désigné par la Société de musique de La Chaux-de-Fonds.
5. De cinq délégués provenant de cinq sociétés utilisatrices des salles et choisies par le Conseil de Fondation, chaque société désignant un délégué.

En tout temps, le Conseil de Fondation peut se compléter en accueillant les délégués de sociétés de musique, de conférences ou de théâtre ou en faisant lui-même appel à des tiers.

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même. Son président l'est également du Comité de Direction.

Art. 9

Le Comité de Direction est composé de cinq à sept membres, dont trois désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds (nouveau), les autres étant nommés pour quatre ans par le Conseil de Fondation.

14.3 Les statuts de la nouvelle Fondation « Arc en Scènes »

Ils sont adaptés à l'intégration du TPR dans la Fondation « Musica-Théâtre » et comportent par conséquent un nombre d'organes plus important.

Art.6

Les organes de la Fondation sont :

1. Le Conseil de Fondation
2. Le Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand
3. Le Comité de Direction
4. L'organe de Révision

Art. 7

Le Conseil de Fondation est composé :

1. Des membres du Comité de Direction de la Fondation.
2. De trois délégués désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds (quatre actuellement).
3. D'un délégué désigné par le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel.
4. D'un délégué désigné par le Conseil communal de Neuchâtel.
5. D'un délégué désigné par le Conseil communal du Locle.
6. D'un délégué désigné par l'Association « Les Amis du théâtre ».
7. D'un délégué désigné par l'Association « Les Amis du Théâtre Populaire Romand ».

8. D'un délégué désigné par la Société de musique de La Chaux-de-Fonds.
9. De trois membres désignés par le Conseil de Fondation, s'il juge utile, à titre individuel ou comme représentants d'institutions à buts culturels ou de collectivités publiques.

Art. 12

Le Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand est formé :

1. Du Président ou de l'un des Vice-présidents de la Fondation qui la préside.
2. Du délégué désigné par le Conseil d'Etat.
3. De délégués des villes subventionnantes, dont un au moins de la Ville de La Chaux-de-Fonds (aujourd'hui 1 personne au TPR).
4. D'une personne désignée par l'Association des Amis du Théâtre Populaire Romand.

Art. 14

Le Comité de Direction compte 8 membres :

Il est composé : de quatre délégués désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et de quatre personnes nommées par le Conseil de Fondation, dont un représentant des milieux de la musique.

14.4 Répartition des représentations dans les organes de la :

1. Fondation « Musica-Théâtre » et Théâtre Populaire Romand
2. Fondation Arc en Scènes

« Musica-Théâtre »	Conseil de Fondation	Comité de Direction	T.P.R.	Comité de Direction		
Fondation	4	4		-		
Commune CDF	4	3		1		
Autres	7	-		6		
Total	15	7		7		

« Arc en Scènes »	Conseil de Fondation	Conseil de création théâtrale TPR	Comité de Direction
Fondation	4	1 personne : Président ou Vice-président donc soit de la Fondation soit de la Commune	4
Commune CDF	3	1	4
Autres communautés publiques	3	Selon communes subventionnantes	--
Autres	3 à 6	1	--
Total	13 à 16	8 à 9 ou plus = est variable	8

15. Conclusions

La vie théâtrale à La Chaux-de-Fonds a été animée pendant des décennies par deux institutions culturelles poursuivant partiellement les mêmes buts mais qui avaient conquis des publics ayant des goûts culturels bien différents.

Dès la fin des années nonante, le paysage théâtral autour de La Chaux-de-Fonds a fondamentalement changé. La construction du Théâtre de Passage à Neuchâtel, la rénovation des Théâtres de Bienne et d'Yverdon ont apporté une offre culturelle bien diversifiée mais aussi une concurrence bienvenue, dans l'offre culturelle à disposition du public.

La restauration du Théâtre à l'italienne a permis une collaboration intensive entre la Fondation « Musica-Théâtre » et l'Association du Théâtre Populaire et a permis de continuer les saisons théâtrales malgré la fermeture du Théâtre à l'italienne.

Dans le rapport du 28 septembre 2000 au Conseil général concernant la restauration du Théâtre, nous vous avons informés des divers rapprochements, des contacts et des collaborations entre la Fondation « Musica-Théâtre » et le Théâtre Populaire Romand.

Lors des discussions au Conseil général, plusieurs d'entre vous avaient exprimé leurs souhaits de voir mettre en place une collaboration plus intensive et même une réunification de la Fondation et du TPR.

Ce même souhait a déjà été exprimé à plusieurs reprises et a été l'objet de nombreuses discussions à la commission culturelle depuis le début des années nonante.

Ce rapprochement ne pouvait être décrété de manière autoritaire et ses modalités devaient être étudiées afin de pouvoir répondre au mieux à ces

nécessités différentes, la création, l'accueil de spectacles, la location de salles diverses à des tiers, la promotion et le marketing du complexe culturel « L'Heure Bleue » ainsi que la gestion des enregistrements.

Les deux Comités de Direction ont siégé pendant deux années de manière intensive afin de trouver ensemble des solutions et de préserver ensemble tous les avantages liés aux activités spécifiques des uns et des autres.

Le principe de l'intégration du TPR dans la Fondation « Musica-Théâtre » avait été accepté par les Comités de Direction ainsi que par le Conseil de Fondation de « Musica-Théâtre » et les membres de l'Association du Théâtre Populaire Romand en été 2002.

Le projet de la nouvelle Fondation, qui vous est soumis, regroupant ainsi toutes les activités des deux institutions, devrait répondre à ces attentes.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	La Secrétaire :
Chs Augsburger	C. Stähli-Wolf

Déclaration d'intention.

Après trois réunions plénières consacrées à l'étude du principe d'un rapprochement de leurs institutions, les comités de direction de la Fondation Musica-Théâtre et de l'Association Théâtre Populaire Romand déclarent, sous réserve de l'approbation de leurs Conseil de Fondation et Assemblée générale, leur volonté de poursuivre leur démarche visant

- dans un premier temps, la poursuite et le renforcement de la collaboration étroite, concertée, coordonnée et systématique de toutes leurs activités artistiques et commerciales,

- à terme, la refonte des deux entités en une seule qui regroupera toutes leurs activités actuelles, soit

la création théâtrale ainsi que la diffusion des spectacles créés,

l'organisation de saisons d'accueil principalement dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique classique et de variété,

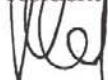
la promotion et la location des espaces à vocation culturelle ainsi que les services aux locataires,

l'animation et la formation dans le secteur des arts de la scène, aussi bien à destination des jeunes que des adultes.

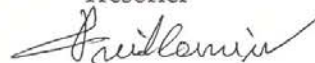
Les deux comités affirment vouloir atteindre ce but dans un délai proche et se fixent comme première échéance la création d'un spectacle d'ouverture pour l'inauguration en octobre 2003 du Théâtre restauré.

Au nom du Comité de direction la Fondation
Musica-Théâtre

Roland Châtelain
Président



Pierre Vuillemin
Trésorier




La Chaux-de-Fonds, le 28 août 2002.

Au nom du Comité de direction de l'Association
Théâtre Populaire Romand

Pierre-André Monti
Président



Pierre Baues



La Chaux-de-Fonds, le 27 août 2002

Statuts

de

ARC EN SCENES

Fondation culturelle pour la promotion, la diffusion des arts de la scène et de la musique, et pour les créations du Théâtre Populaire Romand (TPR)

PREAMBULE

- I. L'Arc jurassien ne peut avoir une véritable attractivité et une identité forte et porteuse d'avenir pour sa population que s'il promeut une vie culturelle dynamique. De plus, les villes et les institutions culturelles de l'Arc jurassien ne peuvent atteindre cet objectif chacune isolément.

Dans cette perspective, diverses réalisations importantes ont déjà vu le jour au niveau communal, cantonal et régional dans divers domaines grâce à des collaborations notamment entre institutions culturelles et collectivités publiques.

Cette coopération doit cependant se renforcer et tendre vers de nouvelles formes et structures dans l'intérêt général de la population de l'Arc jurassien, ceci tout en préservant parallèlement au niveau local une grande variété de lieux de culture, ainsi qu'une importante diversité de cette dernière.

- II. La Fondation Arc en Scènes se veut un instrument de renforcement et de dynamisation des Arts de la Scène et de la Musique dans l'Arc jurassien.

Si la Fondation Arc en Scènes présente un fort enracinement dans la région chaux-de-fonnière, ceci en raison de la localisation de ses lieux de concert (Salle de musique) et d'expression des Arts de la Scène (Théâtre de la Ville et Théâtre de Beau-Site), elle entend inscrire ses activités et son avenir dans une perspective bien plus large, soit, tout d'abord, au niveau du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), du canton de Neuchâtel et de l'ensemble de l'Arc jurassien (BEJUNE + collaboration transfrontalière), notamment par une coopération et des rapprochements avec des institutions culturelles de toute la région.

La Fondation entend donc – au-delà de ses activités à La Chaux-de-Fonds – d'une part promouvoir toute collaboration utile entre les scènes et salles de musique de l'Arc jurassien et, d'autre part, jouer un rôle fédérateur entre celles-ci dans l'intérêt de l'ensemble du public régional.

- III. A la suite de la restauration du Théâtre de la Ville de La Chaux-de-Fonds et des améliorations apportées à la Salle de Musique et à Beau-Site, la Fondation Arc en Scènes entend développer l'accueil de spectacles, concerts, etc, ainsi que ses propres saisons théâtrales sur ces sites (L'Heure

Bleue et Beau-Site) et promouvoir l'exploitation de leurs installations rénovées, en particulier par leur location pour des événements culturels, des enregistrements, congrès ou assemblées.

- IV. Dans la mesure où la Fondation Arc en Scènes poursuit en outre les activités de création du Théâtre Populaire Romand (TPR), elle entend donner une pérennité à l'activité de ce dernier et lui permettre de représenter – pour toute la Suisse romande et la francophonie en général – un instrument fort de la création théâtrale professionnelle dans l'Arc jurassien.

Dans cette perspective, la Fondation Arc en Scènes veillera à permettre au TPR de continuer à être (comme cela fut le cas dès sa constitution en 1961) un théâtre – itinérant par vocation – qui, par ses représentations (tout spécialement dans l'Arc jurassien), offrira à un large public (en particulier aussi dans le cadre de ses relations avec les écoles) un contact étroit et bénéfique avec l'art théâtral.

A cet effet, la Fondation Arc en Scènes pourra notamment passer (en faveur du TPR) des conventions avec les collectivités soutenant ses activités (communes, cantons, etc.) concernant les modalités de leur collaboration et en particulier les représentations du TPR dans chacune de ces collectivités.

I. NOM, SIEGE, DUREE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION

Article 1er – Nom, siège et durée

1. Sous la dénomination « *ARC EN SCENES – Fondation culturelle pour la promotion, la diffusion des arts de la scène et de la musique, et pour les créations du Théâtre Populaire Romand (TPR)* », existe une fondation conformément aux articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.
2. Son siège est à La Chaux-de-Fonds.
3. Sa durée est illimitée.

Article 2 – Buts

La Fondation a pour buts :

1. Exploiter et promouvoir, conformément à leur destination :
 - a) L'espace culturel de « L'heure bleue » composé de la Salle de Musique, du Théâtre et des locaux d'exploitation construits sur les biens-fonds 15251 et 15252 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, avenue Léopold-Robert 27-29, dont elle est copropriétaire par parts égales avec la Commune de La Chaux-de-Fonds ;
 - b) L'espace culturel de Beau-Site et des locaux d'exploitation construits sur le bien-fonds 9629 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, rue de Beau-Site 30, propriété de la Commune de La Chaux-de-Fonds.

2. Dynamiser et promouvoir les arts de la scène et la musique par l'accueil de spectacles et concerts.
3. Soutenir la création théâtrale professionnelle du Théâtre Populaire Romand (TPR) et la présentation de ses spectacles.

Article 3 – Fortune

La fortune de la Fondation est composée des biens suivants, savoir :

1. Part de copropriété d'une demie aux immeubles 15241 et 15252 du cadastre de La Chaux-de-Fonds susmentionnés, dont les estimations cadastrales s'élèvent respectivement à CHF 6'668'000.00 et CHF 5'047'000.00 (dernière estimation 01.01.2001).
2. Valeurs mobilières.
3. Actif net de l'association Théâtre Populaire Romand (TPR) de CHF 19.041,01 repris selon contrat de cession de patrimoine du ...

Article 4 – Ressources

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- a) le produit de la fortune de la Fondation ;
- b) les recettes provenant de la vente de spectacles, de billets, de la location des salles et locaux annexes, etc ;
- c) les dons et legs ;
- d) toutes contributions individuelles ou collectives ;
- e) les subventions des collectivités publiques ;
- f) tous autres moyens que le Conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Article 5 – Gestion immobilière

La Fondation et la Ville de La Chaux-de-Fonds régleront par convention séparée leurs rapports concernant les questions immobilières et la gestion technique des immeubles du complexe L'heure Bleue.

II. ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 6 – Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

1. Le Conseil de Fondation ;
2. Le Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand ;
3. Le Comité de Direction ;
4. L'organe de Révision.

Article 7 – Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est composé :

1. Des membres du Comité de Direction de la Fondation.
2. De trois délégués désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.
3. D'un délégué désigné par le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel.
4. D'un délégué désigné par le Conseil communal de Neuchâtel.
5. D'un délégué désigné par le Conseil communal du Locle.
6. D'un délégué désigné par l'Association « *Les Amis du Théâtre* ».
7. D'un délégué désigné par l'Association « *Les Amis du Théâtre Populaire Romand* ».
8. D'un délégué désigné par la Société de Musique de La Chaux-de-Fonds.
9. D'un représentant des milieux de la musique.
10. De trois membres désignés par le Conseil de Fondation, s'il le juge utile, à titre individuel ou comme représentants d'institutions à buts culturels ou de collectivités publiques.

Article 8 – Constitution du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même.

Article 9 – Durée des fonctions

1. Les membres du Conseil de Fondation sont désignés pour quatre ans, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales. Ils sont rééligibles. Toutefois, la durée de la première période est de cinq ans dès le 1^{er} janvier 2004.
2. Les membres désignés par le Conseil de Fondation le sont par cooptation.
3. Si un membre quitte le Conseil de Fondation en cours de fonction, il doit être rapidement remplacé par un nouveau membre.

Article 10 – Compétences du Conseil de Fondation

1. Le Conseil de Fondation exerce la direction suprême de la Fondation. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts.
2. Il a notamment les compétences inaliénables suivantes :
 1. Nomination du président de la Fondation et de trois membres du Comité de Direction ;
 2. Nomination, s'il le juge utile, de trois membres individuels ou représentants d'institutions à buts culturels ou de collectivités publiques (article 7 ch. 10) ;
 3. Nomination de l'organe de révision ;

4. Nomination des commissions spéciales qui lui paraissent opportunes, étant admis qu'il peut y introduire des personnes étrangères à la Fondation ;
5. Contrôle et approbation des budgets et des comptes de la Fondation, ainsi que de la gestion du Comité de Direction.

Article 11 – Décisions

1. Le Conseil de Fondation ne peut valablement prendre ses décisions que lorsque la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont alors prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.
2. Les séances et les décisions du Conseil de Fondation font l'objet de procès-verbaux.

Article 12 – Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand

1. Le Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand est formé :
 1. Du président ou de l'un des vice-présidents de la Fondation, qui le préside ;
 2. Du délégué désigné par le Conseil d'Etat ;
 3. De délégués des villes subventionnantes, dont un au moins de la Ville de La Chaux-de-Fonds ;
 4. D'une personne désignée par l'Association des Amis du Théâtre Populaire Romand.
2. Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président ou du directeur artistique de la Fondation (ci-après le directeur artistique)
3. Le directeur artistique assiste aux séances avec voix consultative.
4. Le Conseil de la création théâtrale peut associer à ses délibérations, avec voix consultative, le ou les administrateurs et le directeur technique de la Fondation.

Article 13 – Compétences du Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand

1. Le Conseil de la création théâtrale a pour tâches :
 1. Proposer au Comité de Direction les mesures nécessaires au développement, au soutien et à la promotion de création théâtrale professionnelle du Théâtre Populaire Romand ainsi que celles relatives à la formation théâtrale ;
 2. De nommer, en séance commune avec le Comité de Direction, le directeur artistique et d'établir son cahier des charges (article 15 ch.1) ;

3. D'approuver le programme et les budgets annuels des créations du TPR que lui présente le directeur artistique ;
 4. D'assurer l'indépendance financière du domaine de la création théâtrale professionnelle du TPR par rapport aux autres buts et tâches de la Fondation et de donner toutes informations utiles aux institutions et organismes subventionnants ;
 5. De présenter chaque année un rapport sur les activités, les budgets et les comptes de la création théâtrale du TPR au Conseil de Fondation.
2. Le Conseil de la création théâtrale tient des procès-verbaux de ses délibérations. Il les transmet pour information au Comité de Direction.

Article 14– Comité de Direction – Constitution

1. Le Comité de Direction compte huit membres. Il est composé de quatre délégués désignés par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et de quatre autres personnes nommées par le Conseil de Fondation, dont un représentant des milieux de la musique.
2. Le Comité de Direction se constitue lui-même et désigne deux vice-présidents.
3. Il est présidé par le président du Conseil de Fondation, à défaut par l'un des vice-présidents.
En cas d'égalité des voix lors de décisions, celle du président de la séance départage.
4. Le directeur artistique, le ou les administrateurs et, au besoin, le directeur technique assistent aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.
5. Le Comité de Direction tient des procès-verbaux de ses délibérations.

Article 15 – Compétences du Comité de Direction

Le Comité de Direction assume entre autres les tâches et compétences suivantes :

1. Nomination du directeur artistique en séance commune avec le Conseil de la création théâtrale du Théâtre Populaire Romand.
2. Nomination du ou des administrateurs.
3. Nomination du directeur technique.
4. Nomination du personnel.
5. Etablissement des cahiers des charges et des tâches des personnes qu'il est habilité à nommer.
6. Gestion financière et administrative de la Fondation.
7. Présentation des budgets, comptes et rapports annuels de gestion au Conseil de Fondation.

8. Toutes autres compétences qui lui sont attribuées par les règlements d'organisation, de gestion et de représentation édictés par le Conseil de Fondation.

Article 16 – Organe de révision

1. Le Conseil de Fondation nomme chaque année un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier les comptes annuels de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation à l'appui de sa proposition d'approuver ou de rejeter les comptes. Il doit en outre veiller au respect des statuts, des règlements et des buts de la Fondation.
2. Il rédige un rapport écrit sur ses observations et constatations à l'intention du Conseil de Fondation et de l'Autorité de surveillance.

Article 17 – Signature sociale

1. La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du Président avec l'un ou l'autre des vice-présidents du Comité de direction.
2. Le Comité de Direction peut déléguer sa compétence de signature à d'autres personnes.

Article 18 – Exercice social

1. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
2. Le premier exercice a commencé le 1^{er} janvier 2004.

III. AUTORITE DE SURVEILLANCE

Article 19 – Autorité de surveillance

1. La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.
2. L'Autorité de surveillance pourvoit à ce que les biens de la Fondation soient employés conformément à leur destination.

IV. MODIFICATION DES STATUS ET DES REGLEMENTS

Article 20 – Modifications

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance compétente toutes modifications des statuts et des règlements, conformément aux articles 85 et 86 CC.

V. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 21 – Dissolution et liquidation

1. Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les motifs prévus par la loi (art. 88 CC), sur décision unanime du Conseil de Fondation et avec l'approbation de l'Autorité de surveillance.
2. En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation veille à sa liquidation et décide de l'attribution de la fortune sociale résiduelle nette à des institutions poursuivant des buts analogues.

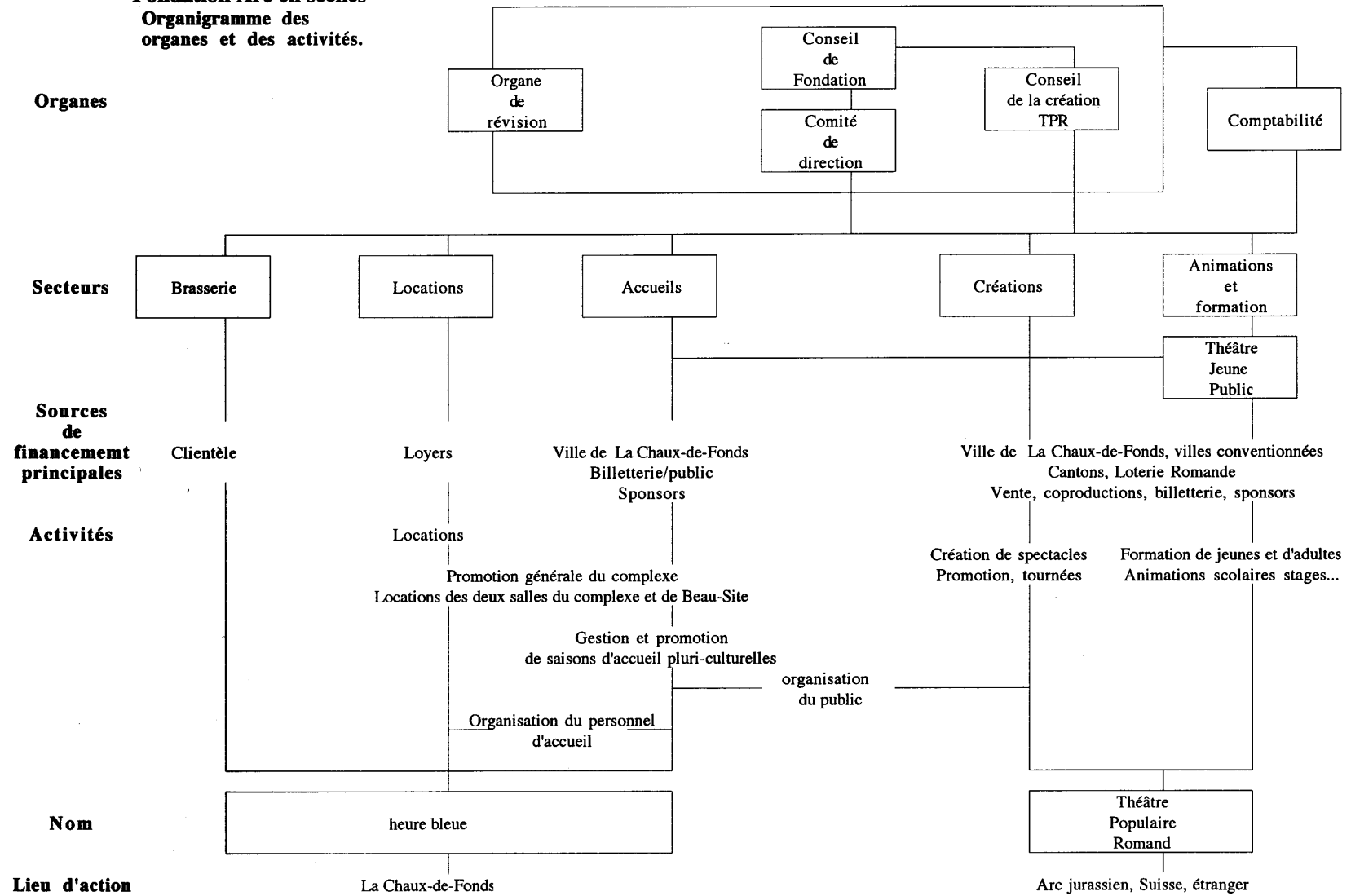
Ces statuts ont été approuvés le 12 mai 2004 par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds et par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel le Ils annulent et remplacent les statuts originaires de la Fondation Musica-Théâtre du 8 mai 1953 modifiés le 9 janvier 1991.

**Au nom du Conseil de
Fondation :**

Président

Vice-président

Fondation Arc en scènes
Organigramme des
organes et des activités.



Fondation Arc en Scènes

Organigramme des organes et du personnel

